

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
certains produits textiles originaires de Chine**

2007/61. L'attention des importateurs est appelée sur les dispositions du règlement (CE) n° 1217/2007 de la Commission (JOUE L 275 du 19/10/2007) modifiant le régime d'importation actuellement applicable à certains produits textiles originaires de Chine.

Conformément à ses dispositions, la mise en libre pratique sur le territoire communautaire des produits textiles **expédiés de Chine à compter du 1^{er} janvier 2008**

- relevant des catégories textiles 2 (dont 2a) et 39 est totalement libérée
- relevant des catégories textiles 4, 5, 6, 7, 20, 26 31, et 115 est subordonnée à la procédure de double contrôle sans limitations quantitatives :

Licence d'importation (document cerfa 11365*01) présentée pour visa à l'autorité nationale compétente⁽¹⁾ accompagnée de la licence d'exportation et des documents commerciaux attestant la réalité de l'opération et la date d'expédition des marchandises depuis leur lieu de chargement dans le pays originaire vers le lieu de débarquement dans la Communauté.

Les produits textiles **expédiés de Chine avant le 31 décembre 2007** restent soumis jusqu'au 31 mars 2008 au régime des contingents quantitatifs applicables au titre de 2007.

(1) En France :
Direction générale des entreprises (DGE) - SIMAP
Bureau Textile-Importations
Immeuble Le Bervil, 12 rue Villiot 75572 Paris cedex 12.